



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018.**

---

Madame Le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 04 Juin 2018. Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu du 04 Juin 2018 est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal prend les décisions suivantes :**

### **BÂTIMENTS :**

- ☞ Retient la proposition d'honoraires de l'agence ORIGAMI ARCHITECTURE – 8 Rue du Martinet – 37420 BEAUMONT-EN-VÉRON pour un montant forfaitaire global de 6 500 € HT, soit 7 800 € TTC, concernant la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la salle de musique (installation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite), travaux estimés à 35 000 € HT.

### **PERSONNEL :**

- ☞ Approuve l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour la médiation préalable obligatoire, à compter du 20 juin 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020, et prend acte que le Maire de la commune s'engage, à ce titre, à soumettre à la médiation des personnes physiques désignées par le CDG 37, tout litige survenant entre la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE et ses agents, relatif aux décisions administratives intervenues à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

***L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à dix-neuf heures.***

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :  
Jeudi 12 Juillet 2018, à 20h30, salle de la Mairie.**